

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Dominique ROUSSEAU pouvoir donné à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT pouvoir donné à Frédérique SIMONIN.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 01_2026 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe - Modification du tableau des effectifs

N° de délibération : 01_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

Le conseil municipal de la commune de **Flavigny-sur-Moselle**,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de la secrétaire générale de mairie ;

Considérant que les fonctions de secrétaire générale de mairie impliquent des responsabilités et des compétences justifiant le recrutement d'un agent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe ;

Considérant que ce grade est adapté à la strate démographique de la commune de Flavigny-sur-Moselle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er – Il est créé, à compter du 19 janvier 2026, un emploi permanent de **rédacteur principal de 1^{re} classe**, à temps complet, destiné à exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Article 2 – Le tableau des effectifs de la commune de Flavigny-sur-Moselle est modifié en conséquence.

Article 3 – L'emploi de **rédacteur à temps complet actuellement existant** sera supprimé, après avis préalable du **Conseil social territorial**, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Article 5 – Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 décembre 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.01.20 10:41:45 +0100
Ref:10268702-15483604-1-D
Signature numérique
Maire